



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le lundi 29 août 2022 à 18 h 30. La présente séance s'est ouverte à 18 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assiste également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint.

Me Caroline Dion, greffière, est absence.

1.  
1.1

24734-08-22 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

5.  
5.1

24735-08-22 **ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-65 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la nécessité de se procurer des équipements pour le déneigement;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir un véhicule de marque RPM Tech



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Caméléon série 1, année 2008, avec tous ses équipements;

CONSIDÉRANT qu'aucun droit n'est inscrit au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) pour cet équipement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-65 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Routenet inc.	36 000,00 \$	41 391,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures, en date du 29 août 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) années;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-65 « Achat d'un équipement multifonctionnel » à l'entreprise *Routenet inc.* pour un montant total de trente-six mille dollars (36 000,00 \$), plus taxes, conditionnellement à ce que l'inspection mécanique dudit équipement soit à la satisfaction de la Direction des infrastructures de la Ville.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

14.

### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune période de questions n'est tenue en raison de l'absence de public.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

15.

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

24736-08-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 18 h 40.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24734-08-22 à 24736-08-22 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24734-08-22 à 24736-08-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 29 août 2022.

  
Me Laurent Laberge  
Directeur général et greffier adjoint